

MAIRIE
de
GANZEVILLE



Commune de GANZEVILLE
2 RUE FERNAND FERON
76400 GANZEVILLE

Département

PREFECTURE DE ROUEN

Arrondissement

LE HAVRE

Canton

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'occupation du
domaine public

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

ID : 076-217602986-20220805-5_2022VOIRI-AI

Arrêté N° 5/2022-Vide grenier-rue du Moulin Trigalle

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 05/08/2022 de Monsieur BRUNO BOUDIN Président de l'ASLG dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier en date du 21/08/2022 sur la rue du Moulin, Place de la Trigalle et rue de la Trigalle, , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: Les membres de l'Association Sports et Loisirs de Ganzeville (ASLG) sont autorisés à occuper le domaine public au niveau de la rue du Moulin, Place de la Trigalle et rue de la Trigalle.

Article 2: **PENDANT LA JOURNEE DU 21 AOUT 2022 DE 7H00 A 20H00**

Article 3: Suite à la situation sanitaire du COVID-19, les membres de l'organisation sont responsables de la mise en place du respect des gestes barrières.

Article 4: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 5: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Havre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à GANZEVILLE

Le 05/08/2022

